

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: 28 (2016)
Heft: 109

Artikel: Les armes face à la loi
Autor: Hänggi, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-772017>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les armes face à la loi

Les exportations représentent un succès commercial et suscitent la controverse.

Texte: Marcel Hänggi, Infographie: 1kilo

La Suisse vend du matériel de guerre, mais ne veut pas le voir engagé dans des conflits.

En avril 2016, le Conseil fédéral a approuvé des exportations d'armement vers des pays impliqués dans la guerre civile au Yémen, notamment l'Arabie saoudite. La décision est-elle compatible avec la règle interdisant d'approvisionner des zones de conflit?

Deux lois et plusieurs traités internationaux régissent l'exportation de matériel militaire. La loi sur le matériel de guerre interdit les armes nucléaires, biologiques et chimiques, les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions ainsi que leur financement. Tout autre matériel de guerre peut être exporté vers des pays qui ne sont pas engagés dans un conflit armé.

La loi sur le contrôle des biens réglemente l'exportation des «biens militaires spécifiques» (qui ne sont pas directement utilisables dans les combats) et des «biens militaires à double usage» (pouvant servir à des fins civiles ou militaires). Ils peuvent être vendus à des pays en guerre, à moins que des accords internationaux ne l'interdisent, que la stabilité régionale et globale ne soit en péril, ou encore qu'il n'existe une raison de craindre une utilisation à des fins terroristes. Les autorisations d'exportation sont délivrées par le Secrétariat d'Etat à l'économie.

Le cas d'un pays impliqué dans une guerre civile ayant lieu dans un autre Etat est controversé. Le Conseil fédéral écrit qu'il a autorisé des exportations seulement lorsque qu'il «n'y a pas de raison de supposer que [le matériel de guerre] soit utilisé dans les hostilités au Yémen». Une décision qui a relancé le débat autour d'une réglementation plus stricte de ce type de commerce. Une interdiction complète a échoué deux fois dans les urnes, de justesse en 1972 et nettement en 2009. En février 2016, une motion en faveur d'un moratoire sur l'exportation d'armes vers les pays impliqués dans le conflit au Yémen a été rejetée par la Commission de la politique de sécurité du Conseil national. En 2014, une règle a même été assouplie: elle autorise l'exportation vers des pays qui violent «systématiquement et gravement» les droits de l'homme, pour autant que le risque que le matériel suisse soit utilisé pour commettre ces violations soit jugé faible.

Marcel Hänggi est journaliste scientifique à Zurich.

Les plus gros clients sont l'Arabie saoudite, la Chine, l'Inde et l'Allemagne.

Des munitions et dispositifs de tir suisses demandés

